

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 18 mars 2010 à Villemoirieu

COMPTE RENDU DETAILLE

Présents : Mesdames, Messieurs GENTIL, BELLON (*Annoisin-Châtelans*), COURSIMAULT, FERRET(*Chamagnieu*), DESVIGNES, BOUVIER PATRON, LALICHE(*Chozeau*), MOYNE BRESSAND, ASLANIAN, NEYRET, DUPRAS, GASC(*Crémieu*), BRAILLON, DAÏNA, (*Dizimieu*), MERLE, LAMBERTI, LAVOREL, PRINCIPAUD(*Frontonas*), CHOLLIER, LAJOIE (*Hières sur Amby*), CHAPIT, ANDREOSSO (*La Balme les Grottes*), BRENIER (*Leyrieu*), BOURGIER, CAVAGNIS (*Moras*), TESTE, LOSILLA, QUILES (*Optevoz*), PERROT, MICHUT (*Panossas*), BLERIOT, DAUTRIAT, BEKHIT, DESCAMPS, BOUCHET(*St-Romain-de-Jalionas*), FRACHETTE, GENTIL(*Siccieu*)GINON, BERTHOLON(*Soleymieu*), MORGUE (*Verna*, RAPET (*Vertrieu*), MOLINA (*Veyssilieu*), HOTE, MILLOT, BRACCO (*Villemoirieu*).

Absents excusés : Mesdames, Messieurs ZAMBERNARDI (*Frontonas*), EL AMINE (*Hières sur Amby*), BRYNIARSKI (*Leyrieu*), LEVY (*St Romain de Jalionas*).

Rappel de l'ordre du jour :

1. Adoption des comptes rendus des conseils communautaires du 28 janvier et 4 février 2010
2. Dossiers par compétence :

Finances

- *Délibération* : vote du compte administratif 2009 – budget principal
- *Délibération* : vote du compte de gestion 2009 – budget principal
- *Délibération* : vote du compte administratif 2009 – budget annexe ZA
- *Délibération* : vote du compte de gestion 2009 – budget annexe ZA
- *Délibération* : affectation du résultat 2009 – budget principal
- *Délibération* : affectation du résultat 2009 – budget annexe ZA
- *Délibération* : non versement de la dotation de solidarité pour l'année 2010
- *Délibération* : vote du budget primitif 2010 – budget principal
- *Délibération* : vote du budget primitif 2010 – budget annexe
- *Délibération* : vote du taux de la taxe professionnelle 2010

Voirie

- *Délibération* : modification de la délibération « fonds de concours sur la commune de La Balme les Grottes – aménagement du carrefour de la Salette »

Environnement et prospectives

- *Délibération* : vote TEOM 2010
- *Dossier* : projet de construction d'une 4^{ème} déchetterie

Développement économique

- *Délibération* : modification règlement de zone du parc d'activités de Buisson Rond
- *Délibération* : demande d'engagement de crédits CDRA pour le salon des entrepreneurs
- *Délibération* : vente DOUZET ZA les Sambètes à St Romain de Jalionas
- *Délibération* : vente AXIME ZA les prairies à Frontonas

Action sociale

- *Délibération* : subvention 2010 à la Mission Locale Nord Isère
- *Délibération* : cautionnement régie des haltes garderies itinérantes
- *Dossier* : pôle petite enfance - recours
- *Délibération* : autorisation du président à défendre le dossier du pôle petite enfance auprès des juridictions administratives

Administration générale

- *Délibération* : création d'un poste d'adjoint territorial administratif 1^{ère} classe

3. Questions diverses

► Vérification du quorum :

- existence de pouvoirs : 1 pouvoir (Monsieur ZAMBERNARDI à Madame MERLE)
- nombre de votants : 44

► Nomination d'un secrétaire de séance : Mr MILLOT est nommé secrétaire de séance.

Monsieur MOLINA demande aux conseillers communautaires de nommer également Christophe NOVOTNY, Amandine FARJON et Nathalie BARRILLOT auxiliaires de séance.

Les conseillers communautaires valident cette demande.

1 – Adoption du Compte rendu des conseils communautaires du 28 janvier et 4 février 2010

Le président demande au conseil de communauté de valider

- le compte rendu du conseil de communauté du 28 janvier 2010
- le compte rendu du conseil de communauté du 4 février 2010.

Le compte rendu du conseil de communauté du 28 janvier 2010 est validé à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil de communauté du 4 février 2010 est validé à l'unanimité.

2 – Dossiers par compétence

2-1 Finances

Rapporteur : Monsieur Christian MILLOT, vice-président en charge des finances

Monsieur MILLOT présente le détail du compte administratif 2009 pour le budget principal.

Il précise que si les conseillers communautaires souhaitent avoir des éclaircissements, il répondra à toute question dans le détail.

Le détail du Compte Administratif est joint au compte rendu.

Monsieur BOUCHET souhaite des éclaircissements à propos du compte 6228 appelé « divers ».

Monsieur MILLOT donne le détail de ce compte, à savoir les frais d'utilisation de la plateforme de dématérialisation pour les marchés publics, l'achat de certificat de dématérialisation d'actes administratifs et principalement les frais de gestion de l'aire des gens du voyage.

Le Président sort de la salle afin de permettre aux conseillers communautaires de délibérer.

Monsieur DUPRAS, doyen de la séance, fait procéder au vote.

2-1-1 *Délibération* : vote du compte administratif 2009 – budget principal

Délibération

Au regard du compte de gestion, le vice-président chargé du budget demande au conseil de communauté de voter le compte administratif 2009 présenté comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
	5 451 915.22	8 239 302.50
Résultat d'exécution 2009	2 787 387.14	
INVESTISSEMENT		
	2 756 477.22	1 063 648.21
Résultat d'exécution 2009	- 1 692 829.01	
Résultat global	1 094 558.13	

Après en avoir délibéré, le compte administratif 2009 est approuvé, à l'unanimité, par le conseil de communauté.

2-1-2 *Délibération* : vote du compte de gestion 2009 – budget principal

Délibération

Concernant l'approbation du compte de gestion par Monsieur DUBOS, receveur.

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Adolphe MOLINA, président,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant **qu'aucune remarque n'est à formuler**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Atteste, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2-1-3 *Délibération* : vote du compte administratif 2009 – budget annexe

Monsieur MILLOT présente le détail du compte administratif 2009 pour le budget annexe. Il précise que si les conseillers communautaires souhaitent avoir des éclaircissements, il répondra à toute question dans le détail. Le détail du Compte Administratif est joint au compte rendu.

Monsieur DAUTRIAT demande quel a été l'intérêt d'avoir un budget annexe pour les zones d'activités.

Monsieur MILLOT répond que sur conseil de la trésorerie principale, il a été décidé de créer un budget annexe afférent aux zones d'activités afin de distinguer clairement les dépenses, recettes et enjeux de la compétence « développement économique » à travers les zones d'activités. De plus, ce calcul est appliqué zone par zone.

Le Président sort de la salle afin de permettre aux conseillers communautaires de délibérer. Monsieur DUPRAS, doyen de la séance, fait procéder au vote.

Délibération

Au regard du compte de gestion, le vice-président chargé du budget demande au conseil de communauté de voter le compte administratif 2009 présenté comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
	1 166 851.23 €	1 726 466.20 €
Résultat d'exécution 2009	559 614.97€	
INVESTISSEMENT		
	1 267 134.51 €	0 €
Résultat d'exécution 2009	- 1 267 134. 51€	
Résultat global	-707 519.54 €	

Après en avoir délibéré, le compte administratif 2009 est approuvé, à l'unanimité, par le conseil de communauté.

2-1-4 Délibération : vote du compte de gestion 2009 – budget annexe

Délibération

Concernant l'approbation du compte de gestion par Monsieur DUBOS, Receveur.

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Adolphe MOLINA, président,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Atteste, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2-1-5 *Délibération* : affectation du résultat 2009 – budget principal

Délibération

Après présentation du compte administratif, le vice-président chargé du budget demande au conseil de communauté de constater l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 2 787 387.14 €, d'en affecter une partie, soit 1 692 829.01 €, au compte 1068 pour combler le déficit d'investissement. Le solde de 1 094 558.13 € est affecté en report à la section au fonctionnement au compte 002.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, accepte, à l'unanimité, d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 1 692 829.01 €, au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement global.

2-1-6 *Délibération* : affectation du résultat 2009 – budget annexe

Délibération

Après présentation du compte administratif, le vice-président chargé du budget demande au conseil de communauté de constater l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 559 614.97 € et d'en affecter la totalité en report à la section de fonctionnement au compte 002.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté accepte, à l'unanimité, de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 559 614.97 € au compte 002.

2-1-7 *Délibération* : Non versement de la dotation de solidarité pour l'année 2010

Délibération

Le président rappelle qu'au gré de l'histoire de la CC de l'Isle Crémieu, force est de constater l'accroissement de l'intervention de l'intercommunalité dans différents domaines sur le territoire communautaire. Ces investissements profitent à l'ensemble des administrés donc indirectement aux communes.

Il est à noter également jusqu'à présent l'absence de pression fiscale de la part de la CC de l'Isle Crémieu.

Il est rappelé ici la position de la CC de l'Isle Crémieu réaffirmée jusqu'à lors : tant que les finances de l'EPCI le permettaient, cette dotation de solidarité était possible ; aujourd'hui, ce n'est plus le cas puisque l'EPCI rentre dans une phase opérationnelle avec des investissements lourds.

Le président rappelle les champs d'interventions de l'EPCI :

- **Développement économique** : Investissements conséquents dans les nouvelles zones d'activités gérées par la CC de l'Isle Crémieu (Buisson Rond et Beptenoud Nord, Les Sambètes à St Romain de Jalionas, les Prairies à Frontonas, les Petites Champagnes à Hières sur Amby)
- **Politique du logement** : le programme local de l'habitat avec des aides significatives aux communes membres (aides aux acquisitions foncières et à la réalisation de programmes locatifs publics....) et aux particuliers (OPAH) – création et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

- **Action sociale** : augmentation du nombre de centres de loisirs sans hébergement, ouverture de deux relais assistantes maternelles, création de deux haltes garderies itinérantes, futur pôle petite enfance avec notamment transformation de la halte garderie « La petite Récré » en multi accueils. Priorité du mandat à développer les services dédiés à la petite enfance et à la jeunesse.
- **Protection et mise en valeur de l'environnement** : construction de deux déchetteries (Panossas et Optevos) avec prise en charge des coûts de construction sur le budget de l'EPCI sans répercussion sur la TEOM. Projet de construction d'une déchetterie sur le nord du territoire.
- **Voirie** : plus de 200 km de voirie gérée par l'EPCI – importance des coûts liés à cette compétence : travaux, entretien, élagage et fauchage, les ouvrages d'art,...

De ce fait, le président propose de ramener la dotation de solidarité à zéro pour l'année 2010 afin de consacrer cette somme potentielle au développement des différentes compétences exercées par l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté accepte, à l'unanimité, de ramener à zéro la dotation de solidarité aux communes pour l'année 2010.

Monsieur MOYNE BRESSAND, pris par d'autres obligations, quitte la séance du conseil communautaire à 18h40.

2-1-8 Délibération : Budget primitif 2010 – budget principal
--

Monsieur MILLOT présente, par chapitre, le budget primitif 2010, pour le budget principal.

Monsieur MILLOT signale que le budget primitif a été modifié, par rapport à celui remis avec la note explicative de synthèse, suit :

- Compte 6227 frais de contentieux +25000 euros
- Compte 22 dépenses imprévues - 25000 euros

Monsieur BOUCHET aimerait que le budget soit décomposé par service. On pourrait ainsi connaître le coût des centres de loisirs, de l'OPAH etc...

Monsieur MILLOT répond que le budget primitif doit obligatoirement être présenté par chapitre. Il est également présenté par article avec une présentation détaillée dans la colonne « observations ». Cependant, il signale que le rapport d'activités donne ces informations. Chaque service est présenté avec leurs dépenses et recettes.

Délibération

Le vice-président en charge des finances demande au conseil de communauté d'adopter le budget primitif équilibré comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 8 122 528 €

Recettes : 8 122 528 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 4 753 350 €

Recettes : 4 753 350 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté adopte, à l'unanimité, le budget primitif équilibré.

2-1-9 Délibération : Budget primitif 2010– budget annexe

Monsieur MILLOT présente, par chapitre, le budget primitif 2010, pour le budget annexe. Il donne le mode de calcul des opérations d'ordre (comptes de variations de stocks notamment) pour zones d'activités (tableau de calcul en pièce jointe).

Délibération

Le vice-président en charges des finances demande au conseil de communauté d'adopter le budget primitif équilibré comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 6 293 300 €

Recettes : 6 293 300 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 5 738 860 €

Recettes : 5 738 860 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté approuve, à l'unanimité, le budget primitif équilibré.

2-1-10 Délibération : Vote du taux de la taxe professionnelle 2010

Rapporteur : Adolphe MOLINA, président

Délibération

Le président rappelle que par délibération en date du 18 février 2008, le Conseil a décidé que la durée de lissage de la Taxe Professionnelle suite à la fusion était de 8 ans à compter de l'année 2008.

Il s'agit aujourd'hui de voter le taux de cette taxe. Compte tenu des bases et des taux par communes, le président propose de maintenir le taux à 10,52 %.

Un tableau récapitulatif par commune est joint à la présente délibération sur la durée de 8 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté approuve, à l'unanimité, le taux de 10,52 %.

2-2 Voirie

2-2-1 *Délibération* : modification de la délibération « fonds de concours sur la commune de la Balme les grottes – aménagement du carrefour La Salette »

Délibération

Le vice-président en charge des finances rappelle au conseil qu'une délibération a été prise le 28 janvier dernier concernant les travaux du Carrefour La Salette. Au vu de l'irrégularité du fonds de concours constatée par les services de la Préfecture, il convient de procéder à la modification de cette délibération.

Ainsi, le vice-président en charge des finances rappelle au conseil le caractère d'urgence des travaux en matière d'aménagement de sécurité qui ont été effectués sur la voirie du carrefour de la Salette, situé sur la commune de La Balme Les Grottes. A ce titre, le conseil a accepté le principe du fonds de concours pour ces travaux de voirie.

Les travaux étant maintenant terminés, il convient d'arrêter des sommes afin de procéder au remboursement de la commune à la communauté de communes, pour les frais que cette dernière a engagés.

Il ressort du chantier et des factures correspondantes que le montant des travaux se décompose comme suit :

- *Total du chantier : 22 430,65 € HT*
- *Total à la charge de la CCIC : 11 215,33 € HT*
- *Total à la charge de la commune par le biais du fonds de concours communal: 11 215,32 € HT*

Compte tenu de ce qui précède, le vice-président en charge des finances demande au conseil de bien vouloir accepter ces montants et autoriser le président à signer la convention de fonds de concours, ainsi que tous les actes administratifs correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté:

- *Approuve, à l'unanimité, cette répartition,*
- *Autorise, à l'unanimité, le président à signer la convention de Fonds de Concours, ainsi que tous les actes administratifs correspondants.*

2-3 Environnement et prospectives

Rapporteur : Monsieur Georges BLERIOT, vice-président en charge de l'environnement et des prospectives

2-3-1 *Délibération* : Vote TEOM 2010

Hors délibération

Monsieur BLERIOT rappelle au conseil la proposition de faire bénéficier aux habitants des communes de :

- La Balme les Grottes,

- Soleymieu
 - Vertrieu,
- des tarifs de fonctionnement des déchetteries du SMND.

Pour la commune de La Balme les Grottes :

Rappel du partage de la population qui aura accès aux déchetteries : 420 habitants sur Porcieu et 487 sur St Romain de Jalionas

Rappel du coût facturé par le Sictom Morestel : $420 \times 26,5 \text{ €} = 11\,130 \text{ €}$ - coût ramené à **7 266 €** ($420 \times 17.30 \text{ €}$ - coût de fonctionnement du SMND - la différence est prise en compte sur le budget général de la CCIC à savoir 3 864 €)

soit un coût total pour les accès aux déchetteries de 15 691,10 € (= $420 \times 17.30 \text{ €} + 487 \times 17.30 \text{ €}$) et un montant total attendu de **65 697 €**.

Pour la commune de Soleymieu :

Rappel du partage de la population qui aura accès aux déchetteries : 550 habitants sur Passins et 139 sur Optevoz

Rappel du coût facturé par le Sictom Morestel : $550 \times 26,5 \text{ €} = 14\,575 \text{ €}$ - coût ramené à **9 515 €** ($550 \times 17.30 \text{ €}$ - coût de fonctionnement du SMND - la différence est prise en compte sur le budget général de la CCIC à savoir 5060 €)

soit un coût total pour les accès aux déchetteries de 11 920 € (= $550 \times 17.30 \text{ €} + 139 \times 17.30 \text{ €}$) et un montant total attendu de **58 790 €**.

Pour la commune de Vertrieu :

Rappel de la population qui aura accès aux déchetteries : 644 habitants sur Passins

Rappel du coût facturé par le Sictom Morestel : $644 \times 26,5 \text{ €} = 17\,066 \text{ €}$ - coût ramené à **11 141 €** ($644 \times 17.30 \text{ €}$ - coût de fonctionnement du SMND - la différence est prise en compte sur le budget général de la CCIC à savoir 5 925 €)

soit un coût total pour les accès aux déchetteries de 11 141 € et un montant total attendu de **47 398 €**.

Au titre de la solidarité, la CC de l'Isle Crémieu prend sur son budget propre la somme de 14 849 €.

Délibération

Le vice-président en charge de l'environnement et des perspectives annonce au conseil de communauté que chaque commune a été récemment destinataire d'un tableau établissant le montant attendu s'agissant des prestations de gestion des déchets des ménages et assimilés pour l'année 2010.

Ce montant attendu par commune traduit les services mis en place sur les communes pour l'année 2010 à savoir la collecte et le traitement des ordures ménagères, les Points d'Apport Volontaires, le plan bio déchets, les déchetteries, les bacs, des services annexes (bennes) et d'autres services commandés par certaines communes en cours d'année 2009 qui sont répercutés en 2010.

Le vice-président en charge de l'environnement et des perspectives rappelle la délibération du conseil de communauté en date du 19 mai 08 instituant 20 zones de perception dès 2009.

Il convient aujourd'hui de voter les taux par zone (par commune).

COMMUNES	C+T 2010 / ZONE	BASES PROVISOIRES FB	TAUX/ZONE
ANNOISIN CHATELANS	48 258	385 278	12.53%
CHAMAGNIEU	100 432	862062	11,65%
CHOZEAU	77 917	637302	12,23%
CREMIEU	323 314	2796626	11.56%
DIZIMIEU	47 338	511925	9.25%
FRONTONAS	125 409	1440922	8,70%
HIERES SUR AMBY	93 741	724365	12.94%
LA BALME LES GROTTES	65 697	544 455	12,07%
LEYRIEU	54 979	428 138	12.84%
MORAS	27 244	303 208	8.99%
OPTEVOZ	52 872	412 318	12.82%
PANOSSAS	41 875	354 812	11.80%
SICCIEU ST JULIEN	40153	360693	11,13%
SOLEYMIEU	58790	438375	13,41%
St BAUDILLE DE LA TOUR	54 972	436815	12,58%
ST ROMAIN DE JALIONAS	224 899	2466594	9,12%
VERNA	16 893	131 675	12.83%
VERTRIEU	47 398	352 515	13,45%
VEYSSILIEU	19 555	200 253	9.77%
VILLEMORIEU	134 634	1 133 197	11,88%

PRODUIT ATTENDU TOTAL CCIC	BASES FB TOTAL CCIC	TAUX UNIQUE CCIC
1 656 370	1 4 921 528	11,10%

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté approuve, à l'unanimité, l'ensemble de ces 20 taux TEOM 2010.

Monsieur BLEROT informe les conseillers communautaires que les heures d'ouverture seront élargies, à partir du 5 avril prochain, pour les déchetteries de Panossas et d'Optevoz

Nouveaux horaires de la déchetterie de Panossas

	Mercredi	Jeudi	Vendredi	samedi
PANOSSAS	8h30 - 12h00		8h30 - 12h00	8h30-12h00
	13h30-18h00	13h30 - 18h00	13h30-18h00	13h30 - 18h00

2-3-2 Dossier : Construction d'une 4^{ème} déchetterie

Monsieur BLEROT informe les conseillers communautaires qu'une 4^{ème} déchetterie sur le territoire est envisagée. A ce sujet, il remercie la mairie de la Balme les Grottes du travail accompli afin de faciliter les contacts avec les propriétaires pour l'acquisition des terrains d'assiette de cet équipement.

Il est décidé de mandater officiellement le SMND pour réaliser une étude de faisabilité sur le sujet.

Monsieur BLEROT signale que les communes de Crémieu et de St Romain de Jalionas ont mis en place un système de collecteurs de piles usagées et invite les autres communes à en faire autant.

2-4 Développement économique

Rapporteur : Monsieur Pierre PERROT, vice-président en charge du développement économique

2-4-1 Délibération : modification règlement de zone du parc d'activités de buisson rond

Délibération

Le Vice-président en charge du développement économique rappelle au conseil de communauté que suite à la demande de Monsieur GIAIOURAS, Directeur de la société ACTI IMMO, une proposition avait été faite d'apporter une modification au règlement du Parc d'Activités de Buisson Rond en matière de recul de la zone non aedificandi par rapport aux voies de circulation.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du conseil, lors de sa réunion en date du 6 octobre 2009.

La Mairie de Villemoirieu a donc procédé à la modification de son POS.

C'est pourquoi, le vice-président propose de souligner la modification suivante :

Article 6-1 :

« Les constructions et parkings paysagés devront respecter, chacun en ce qui les concerne, les zones non aedificandi mentionnées sur le plan de composition »

Cette zone de non aedificandi a été réduite à 25m au lieu de 40m au niveau de la RD 75 et de 20m au lieu de 30m au niveau de la RD 24.

Compte tenu de ce qui précède, le vice-président demande au conseil de bien vouloir accepter les modifications mentionnées ci-dessus, et autoriser le président à signer tout document nécessaire à ces modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

- Approuve, à l'unanimité, les modifications présentées ci-dessus,
- Autorise, à l'unanimité le président à signer tout document relatif à ces modifications.

2-4-2 Délibération : demande d'engagement de crédits CDRA pour le salon des entrepreneurs – Acteurs économiques du Nord Isère

Délibération

Le vice-président en charge du développement économique rappelle que la communauté de communes de l'Isle Crémieu participe au réseau des acteurs économique du Nord Isère.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère pilote certaines actions, dont le Salon des Entrepreneurs qui se déroulera les 23 et 24 juin prochains à Lyon.

Cette action est inscrite dans le volet développement économique du CDRA dans l'objectif 8 « assurer un développement économique endogène et exogène axé sur la qualité » Action 8-4 «Promotion économique du territoire». A ce titre là, notre participation au Salon des entrepreneurs pourrait être prise en charge. Le montant de celle-ci s'élève à 3 373 euros TTC comprenant pour partie la location de l'espace au salon, ainsi que l'inscription et la publicité.

Le vice-président en charge du développement économique demande au conseil de bien vouloir autoriser le président à solliciter un engagement des crédits régionaux pour la réalisation de cette action.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté autorise, à l'unanimité, le président à solliciter le conseil régional dans le cadre du CDRA pour mobiliser les fonds pour financer notre participation au Salon des Entrepreneurs.

2-4-3 Délibération : vente DOUZET ZA les sambètes à St Romain de Jalionas

Délibération

Le vice-président en charge du développement économique informe le conseil communautaire que Monsieur DOUZET, gérant de la société Douzet Paysage, a déposé une demande auprès de la CCIC pour l'acquisition d'un terrain sur la ZA des Sambètes, à Saint Romain de Jalionas, afin de réaliser une pépinière.

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission de développement économique.

Le lot n°7, d'une surface totale d'environ 2 466 m² lui a été proposé, au prix de 30 € HT/ m², et une convention d'option d'achat a été signée en date du 12 janvier 2010.

Ainsi, le vice-président en charge du développement économique propose au conseil de céder le lot n°7 à Monsieur DOUZET, ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait et dont elle restera solidaire, aux conditions exposées précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, cette proposition et autorise, à l'unanimité, le vice-président en charge du développement économique à signer tous les documents correspondants à cette vente.

2-4-4 Délibération : vente AXIME ZA les prairies à Frontonas

Délibération

Le vice-président en charge du développement économique informe le conseil communautaire que Monsieur JALLIFFIER, Directeur associé de la société AXIME, a déposé une demande auprès de la CCIC pour l'acquisition d'un terrain sur la ZA des Prairies, à Frontonas, afin de réaliser une pépinière d'entreprises.

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission de développement économique.

Le lot n°1, d'une surface d'environ 6 000 m² lui a été proposé, au prix de 35 € HT / m², et une convention d'option d'achat a été signée en date du 25 janvier 2010.

Ainsi, le vice-président en charge du développement économique propose au conseil de céder le lot n°1 à Monsieur JALLIFFIER, ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait et dont elle restera solidaire, aux conditions exposées précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité cette proposition et autorise, à l'unanimité, le vice-président en charge du développement économique à signer tous les documents correspondants à cette vente.

2-5 Action sociale

Rapporteur : Monsieur Gilles DESVIGNES, vice-président en charge de l'action sociale

2-5-1 Délibération : subvention 2010 à la Mission Locale Nord Isère
--

A la lecture du bilan de la Mission Locale Nord Isère, Monsieur BOUCHET s'étonne que 1605 entrées à l'emploi soient indiquées pour 1192 jeunes.

Monsieur DESVIGNES explique que, dans les entrées à l'emploi, sont comptabilisés notamment les contrats à durée déterminée et un jeune peut avoir cumuler plusieurs contrats, d'où le chiffre plus important d'entrées à l'emploi que de jeunes.

Monsieur CHOLLIER s'étonne du nombre peu important de jeunes concernés (178) sur le territoire de la CC de l'Isle Crémieu. Les entrées à l'emploi représentent seulement 4% du total d'entrées à l'emploi sur le territoire de la mission locale Nord Isère.

Sans remettre en cause le travail de la mission locale Nord Isère, qu'il considère comme très important, on peut constater que d'autres associations demandent des subventions en

fonction du nombre de jeunes alors que la mission locale demande des subventions en fonction de la population.

Monsieur DESVIGNES répond qu'effectivement, le taux est unique par habitant mais la mission locale commence à étudier d'autres alternatives de calcul.

Monsieur MOLINA ajoute qu'on ne peut que se féliciter du nombre peu important de jeunes inscrits à la mission locale et que dans le mode de calcul actuel, la solidarité est de mise.

Monsieur TESTE dit qu'il faut, cependant, veiller à ce que la CC de l'Isle Crémieu ne paie pas pour les communes qui ne veulent pas cotiser.

Monsieur DESVIGNES répond que le précédent sous-préfet avait été saisi de ce problème et commençait à traiter le dossier quand il est parti. Il faudra de nouveau informer le nouveau sous-préfet de ce sujet.

Délibération

Le vice-président en charge de l'action sociale rappelle la Mission Locale Nord Isère a été créée en octobre 1998 et regroupe trois territoires : Portes des Alpes, Haut Rhône Dauphinois et Vals du Dauphiné.

La mission de la MLNI est d'accueillir et d'accompagner l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du Nord Isère de 16 à 26 ans.

Le coût de la Mission Locale Nord Isère s'élève à 1,75 € par habitant pour l'année 2010 suite au vote de l'Assemblée Générale de la MLNI en date du 24 octobre 2007.

Le vice-président en charge de l'action sociale rappelle que le conseil de communauté a inscrit dans la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » le « Soutien aux politiques d'insertion : Mission Locale Nord Isère ».

*Par conséquent, le vice-président en charge de l'action sociale propose que la communauté de communes de l'Isle Crémieu paie en lieu et place des communes ; le coût s'élève donc à **38 552.50 € pour l'année 2010.** (1,75 € X 22 030 habitants).*

Le vice-président en charge de l'action sociale propose donc de verser la subvention correspondant aux frais de fonctionnement de l'association soit la somme de 38 552.50 € pour l'année 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté approuve, à l'unanimité, l'ensemble de ces propositions.

2-5-2 *Délibération* : cautionnement régie des haltes garderies itinérantes

Délibération

Le vice-président en charge de l'action sociale rappelle que la directrice des haltes garderies itinérantes est régisseur d'une régie de recettes.

A ce titre, elle devrait verser un cautionnement au Trésor Public de 300 euros. L'AFM (Assurance Mutuelle des Fonctionnaires) permet de dispenser le régisseur de verser ce cautionnement en contre partie d'une cotisation annuelle de 10 euros annuel (15 euros la première année comprenant les frais de dossier).

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté accepte, à l'unanimité, de prendre en charge les frais d'adhésion et de cotisation et délègue le président à signer tous les documents correspondants.

Avant de continuer à suivre l'ordre du jour, le président demande le huis clos selon l'art 10 du règlement intérieur de la CC de l'Isle Crémieu (*sur la demande de trois membres ou du président, le conseil de communauté peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos*) et selon l'art 5211-11 du CGCT – alinéa 2

Avant de voter le huis-clos, le président demande si les personnes présentes dans le public souhaitent s'exprimer. Sans intervention du public, le conseil communautaire vote à l'unanimité le huis clos, conformément à l'art 5211-11 du CGCT.

Le public présent quitte la séance.
